

Annexe au Doc. NR0345B1
Annex to

(SCR/27/mars 2003)
(RSC/27/March 2003)

ANNEXE

MODIFICATION EVENTUELLE DE LA NOTE EXPLICATIVE DU CHAPITRE 41

(Point III.A.6 de l'ordre du jour)

ANNEX

POSSIBLE AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES TO CHAPTER 41

(Item III.A.6 on Agenda)

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

[CHAPITRE 41.

Page 777. Considérations générales.

1. Partie I). Second paragraphe.

Nouvelle rédaction :

“Avant de subir un tannage, les cuirs et les peaux sont d'abord soumis à tout une série d'opérations préparatoires (travail de rivière), consistant à les tremper dans des solutions alcalines (pour les assouplir et les débarrasser du sel utilisé pour leur conservation (trempe et reverdissage)), à les épiler et à les écharner, puis à éliminer la chaux et autres ingrédients qui ont servi à l'épilage (déchaulage) et, finalement, à les rincer.

Les n°s 41.01 à 41.03 comprennent également les cuirs et peaux bruts épilés qui ont été soumis à une opération de tannage léger et réversible (y compris un prêtannage), et qui n'entraîne pas une modification chimique permanente de la teneur en collagène des cuirs et peaux bruts. Cette opération stabilise temporairement le cuir ou la peau aux fins des opérations de refendage et empêche momentanément la décomposition. Les cuirs et peaux ainsi traités doivent subir un tannage supplémentaire avant le traitement final. Ils ne sont **pas** considérés comme des produits des n°s 41.04 à 41.06.”

2. Partie II). Second paragraphe.

Nouvelle rédaction :

“**Les cuirs et peaux tannés ou en croûte mais non autrement préparés (n°s 41.04 à 41.06).** Le tannage empêche la décomposition des cuirs et peaux, augmente leur résistance et leur imperméabilité. Les tanins pénètrent dans la structure de la peau et réticulant avec le collagène. Il s'agit d'une réaction chimique irréversible, qui donne un produit stable à la chaleur, à la lumière ou à la transpiration et qui permet d'obtenir des cuirs et peaux pouvant être travaillés et mise en forme. Les cuirs et peaux sont entièrement tannés lorsqu'ils deviennent résistants à la chaleur et ne se dénaturent pas à 100 °C.”]

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

[CHAPTER 41.

Page 777. General.

1. Part (I). Second paragraph.

Delete and substitute :

“Before undergoing tanning, hides and skins are first subjected to a series of preparatory processes, which consist of soaking them in alkaline solutions (to soften them and remove any salt used for preservation), dehairing and defleshing ("fleshing"), then removing the lime and other substances used in dehairing, and finally rinsing.

Headings 41.01 to 41.03 also cover raw hides and skins without the hair or wool, which have been subjected to a reversible light tanning (including pre-tanning) process, which does not result in a permanent chemical change in the collagen content present in raw hides and skins. Such process temporarily stabilises the hide or skin for splitting operations and temporarily prevents putrefaction. Hides and skins thus processed require further tanning before finishing. They are **not** considered products of headings 41.04 to 41.06.”

2. Part (II). Second paragraph.

Delete and substitute :

“Hides and skins which have been tanned or crusted but not further prepared (headings 41.04 to 41.06). Tanning renders the hides and skins resistant to decay, and increases their physical strength and impermeability to water. Tannins penetrate into the hide structure and form crosslinks with the collagen. This is an irreversible chemical reaction, which gives the resultant product stability against heat, light, perspiration and makes a hide or skin mouldable and usable. Hides and skins are fully tanned when they are resistant to heat and will not denature at 100 °C.”]
